

Co- Présidence : UNGE (Collège Patronal) et BATI MAT TP CFTC (Collège salarié)

Secrétariat : Anifa NASRI

Représentants des employeurs

-UNGE (présente)

-FENIGS (Présente)

Représentants des salariés

-BATI-MAT TP-CFTC (Présent)

-SYNATPAU-CFDT (Absent)

RELEVÉ DES DECISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CPPNI)

APPROUVE

Du mercredi 9 octobre 2024 - 9h30-17h

Format 100 % Présentiel

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :.....	2
II.	APPROBATION DU RELEVÉ DES DECISIONS DE LA CPPNI DU 11 SEPTEMBRE 2024.....	2
III.	ACCORD CCN GEOMETRE.....	3
	POSITION.....	3
IV.	POINT SUR LES AIDES A LA REFONTE D'UNE GRILLE DE CLASSIFICATION.	5
V.	QUESTIONS DIVERSES.....	5

I. Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est approuvé avec l'ajout d'une question diverse relative à la demande d'abonnement à DALLOZ (Demande de la CFTC) et la possibilité d'intégrer un conseil émanant du collège salarié pour la retranscription juridique du projet d'accord en cours. (Demande CFTC).

Le sujet composition et indemnisation des CPGRP est à soumettre en CPPNI. (Demande de la CPGRP)

II. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 11 septembre 2024

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé avec la demande de la CFTC de revoir la répartition des sièges du collège salarié (Point 3 « Indemnisation des organisations pour leur participation aux commissions paritaires nationales).

Ce point sera traité dans la suite de l'ordre du jour.

III. Accord CCN Géomètre.

POSITION

1) Sur la problématique de la date d'avril 2025 :

Selon le conseil de la CFTC ; pas d'échéance à avoir un accord signé avant avril 2025.
La CFTC va prendre contact avec la DGT pour solliciter un rendez-vous.

FENIGS : Maintien sa position : Toiletter et négocier la CCN sur des sujets cités permettant aux adhérents de poursuivre leur transformation et a toujours pris acte de la date d'avril 2025. En cas d'échec, FENIGS laissera le choix à ses adhérents de leur branche de rattachement.

UNGE : Maintien sa position. Le toilettage et la signature d'un accord sont indispensables afin de ne pas risquer un vide conventionnel pour les salariés de nos entreprises et souhaite le maintien de la branche pour rester maître de sa convention.

2) Accompagnement juridique de la commission :

L'UNGE commente le devis présenté par son conseil et envoyé préalablement aux membres.

Le point préambule est amendé comme suit :

« Le préambule reprenant le choix des partenaires sociaux »

FENIGS est en accord avec la proposition UNGE.

CFTC : Propose l'accompagnement de Maître DE PREMARE pour une relecture juridique du document réalisé par Maître SERANDOUR et adressera un devis à la commission pour validation du budget.

3) Demande d'abonnement LEGIMEDIA :

CFTC : Présente l'intérêt pour les partenaires sociaux d'avoir un accès pour chaque organisation.
Le budget annuel pour 4 accès s'élève à : 14 163,32 euros TTC.

4) Composition des commissions paritaires :

CFTC : Demande à répartir les sièges du collège salarié en CPPNI et CPNEFP comme suit : 4 sièges pour la CFTC et 2 sièges pour le SYNATPAU.

La dernière CPGRP s'est posé la question de sa composition et de ses indemnisations dans la mesure où CSNGT et CGT (Non représentatives dans le périmètre FIIAC) sont toujours invitées à cette commission.

L'UNGE propose d'appliquer à compter de ce jour pour la CPGRP les règles des commissions nationales CPPNI et CPNEFP, tant en nombre de sièges que pour les indemnisations.

CSNGT et CGT continuent d'être invitées sans indemnisation.

CFTC : Demande de surseoir en attente des travaux de révision.

5) Calendrier et organisation des négociations :

DECISION

La CPPNI approuve le devis de Maître SERANDOUR qui sera pris en charge sur les fonds du paritarisme et valide le principe d'une relecture par Maître DE PREMARE.

Le projet est attendu pour le 29/10/2024 au plus tard pour diffusion aux partenaires sociaux et à Maître DE PREMARE.

Demande d'abonnement à LEGIMEDIA :

Sera revu en fin de séance en fonction du calendrier arrêté à l'issue de la commission de ce jour.

Composition des commissions paritaires :

La CPPNI prend acte de la demande de la CFTC concernant la composition de la CPPNI et de la CPNEFP, soit 4 sièges pour la CFTC et 2 sièges pour le SYNATPAU.

La CPPNI maintient le fonctionnement actuel de la CPGRP et prend l'engagement de revenir sur le sujet lors de la rédaction de l'accord global.

Si les organisations ayant perdu leur représentativité dans le périmètre FIIAC participent à la CPGRP, la question de leur indemnisation sera traitée en CPPNI.

Les partenaires sociaux s'accordent sur le calendrier et la répartition des tâches telles que indiquées dans le tableau ci-dessous :

THEMES	CALENDRIER / ECHEANCE	COMMISSIONS
Mise en conformité de la CCN avec le code du travail :	à partir de 11/2024 jusqu'au plus tard 12/2024.	CPPNI sur proposition des avocats.
Intégration des projets accord de méthode et accord prévoyance santé.	à partir de 11/2024 jusqu'au plus tard 12/2024.	CPPNI sur proposition des avocats.
Rédaction du préambule.	à partir de 11/2024 jusqu'au plus tard 03/2025	CPPNI sur proposition de la Coprésidence.
Dénomination de la CCN et champs d'application.	à partir de 11/2024 jusqu'au plus tard 03/2025 (à évoquer à chaque séance)	CPPNI sur proposition de FENIGS.
Composition des commissions paritaires nationales et des groupes de travail et indemnisations.	12/2024	CPPNI sur proposition de l'UNGE
Grille de classification. Appel à projets.	12/ 2024 à 12/ 2025	Suivant méthode du prestataire.
Redéfinition de l'usage des fonds du paritarisme. Budget prévisionnel et optimisation de la cotisation du paritarisme.	01/2025	L'UNGE centralise les informations comptables de l'APGTP et les transmet aux organisations pour étude.
Mise en place d'une contribution conventionnelle et accord formation.	11/2024 à 03/2025 (à évoquer à chaque séance)	CPNEFP avec restitution régulière à la CPPNI.
Avenir des CPR – Création des GTR (Groupe de travail régional)	01/2025	CPPNI sur proposition de la CFTC
Allocation de fin de carrière – Substitution d'un régime plus individuel.	01/2025	CPPNI sur proposition de l'UNGE avec le concours d'ARKOL.

IV. Point sur les aides à la refonte d'une grille de classification.

POSITION

L'UNGE présente l'appel à projets d'appui aux branches professionnelles pour réviser les systèmes de classification. (présentation jointe).

DECISION

L'ensemble des organisations est favorable à répondre à cet appel à projets dès le 18/10/2024 et valide le choix du prestataire QUINTET pour accompagner la branche.

L'UNGE fournira une proposition chiffrée par mail aux membres de la commission pour validation définitive.

L'ensemble des organisations valide l'abonnement DALLOZ présenté en commission avec une mise en place dès la commission de ce jour.

Le secrétariat adressera à l'APGTP ladite décision.

V. Questions diverses

Vu en cours de séance.

Rappel du calendrier des commissions 2024

06/11/2024
11/12/2024

Rappel du calendrier des CPPNI 2025

08/01/2025
05/02/2025
05/03/2025
02/04/2025
14/05/2025
4/06/2025
10/09/2025
8/10/2025
5/11/2025
3/12/2025

Projet d'ordre du jour de la commission du 06/11/2024 (Présentiel)

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 09.10.2024.
3. Accord CCN :
 - Echanges sur les travaux des avocats.
 - Point sur l'appel à projets, grille de classification.
 - Rédaction du préambule.
 - Dénomination de la CCN et champs d'application.
 - Mise en place d'une contribution conventionnelle et accord formation. (Retour de la CPNEFP)
4. Questions diverses.

relevé des décisions approuvé